



NCA-ROUIBA
SOCIETE PAR ACTIONS, AU CAPITAL DE 2.761.944.000,00 DINARS
ALGERIENS
SIEGE SOCIAL : ROUTE NATIONALE N°05 ZONE INDUSTRIELLE DE
ROUIBA, WILAYA D'ALGER
RC : 99 B 0008627



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 JUIN 2022



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire conformément à la loi et à vos statuts afin de vous soumettre un projet de réduction de capital par annulation d'actions rachetées par la société NCA Rouiba (la « **Société** ») auprès de ses actionnaires ainsi que la modification corrélative des statuts de la Société.

I. Projet d'annulation des actions rachetées par la Société auprès de ses actionnaires

Nous vous rappelons :

- qu'aux termes d'une délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée Générale un projet de réduction du capital social et arrêté les termes d'une offre d'achat pour un montant nominal maximum de trente-trois millions cinq cent quarante mille (33.540.000) dinars algériens, sous réserve de (i) l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du principe de la réduction du capital social et des termes de l'offre de rachat aux actionnaires, et (ii) l'absence d'oppositions des créanciers de la Société à l'expiration du délai d'opposition des créanciers ou, le cas échéant, la mainlevée des éventuelles oppositions valablement formées par les créanciers ; étant précisé qu'une réunion du Conseil se tiendra afin de confirmer l'offre de rachat postérieurement à la purge du droit d'opposition des créanciers ;
- que l'offre d'achat a été notifiée à chaque actionnaire par lettre recommandée adressée les 7 et 8 novembre 2021 fixant le délai maximal de demande de rachat d'actions au 30 mai 2022 (inclus) ;
- que par délibération en date du 13 décembre 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société a décidé de racheter un montant maximal de cent trente mille (130.000) actions en vue de réduire le capital social d'un montant maximum de trente-trois millions cinq cent quarante mille (33.540.000) ;
- que le prix de rachat de chaque action a été fixé à la somme de deux cent cinquante-huit (258) dinars algériens ;

- que l'Assemblée Générale a conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de purger le droit d'opposition des créanciers et d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qu'elle a fixées ;
- que le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé au Centre National du Registre du Commerce de Mohamadia, Alger Est le 9 février 2022 ; et
- qu'à la suite de ce dépôt, aucune opposition de créancier n'a été signifiée à la Société.

Ainsi, le Conseil d'administration a reçu des offres de rachat d'actions pour un montant nominal de **2 211 600** dinars algériens.

Néanmoins, les actes de cession des actionnaires minoritaire n'ont pas pu être instrumentés dans le délai initialement prévu compte tenu de contraintes administratives liées à la complétude des dossiers. Une première opération de rachat aura lieu le 12 juillet 2022 au niveau de l'étude de Maître Atbi. C'est à cette date que les actionnaires minoritaires ayant exprimé le souhait de céder leurs actions, et ayant fourni les documents requis par le notaire, pourront se présenter devant le notaire pour signer l'acte de cession et percevoir le prix de cession.

Nous vous informons par ailleurs qu'au cours de l'été 2022, les actionnaires minoritaires recevront à nouveau une offre de rachat afin de pouvoir organiser une seconde opération de rachat dans le courant du premier semestre 2023.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous informons que l'Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra statuer sur l'ordre du jour joint à sa convocation et que les résolutions mises à l'ordre du jour de ladite réunion seront examinées par une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire à réunir, afin de réduire le capital social de la Société à hauteur des actions rachetées en juillet 2022 et au cours du premier semestre 2023.



Les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux.

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien nous témoigner en approuvant, le cas échéant, le texte du projet de résolutions qui vous est proposé.

Le Conseil d'administration remercie tout le personnel de la Société pour son travail, sa motivation et son dévouement.

Le Conseil d'Administration